

Comité Technique commun du 28 septembre 2018 RAPPORT (avis)

VILLE DE RENNES

PÔLE SOLIDARITÉ, CITOYENNETÉ, CULTURE / DIRECTION DES SPORTS / SECTEURS VIE SPORTIVE – STADES ET GYMNASES

Évaluation Organisation et Aménagement du Temps de Travail (OATT) - Adjointes Techniques – Agents des Équipements Sportifs

A. Contexte

L'OATT actuellement en vigueur au sein des Secteurs Vie Sportive de la Direction des Sports a été présentée en Comité Technique Commun le 16 juin 2017. Les adjointes techniques exerçant le métier d'Agents des Équipements Sportifs au sein des trois Secteurs Vie Sportive travaillent sur la base de cette nouvelle organisation depuis le mois de septembre de cette même année.

Ces agents, au nombre de 41, ont pour missions principales d'accueillir les usagers, d'entretenir les installations sportives municipales, de veiller à la sécurité des personnes et des Etablissements Recevant du Public ainsi que de réaliser les travaux de maintenance de premier niveau.

B. Enjeux

Cette nouvelle organisation faisait suite à des préconisations formulées par le service Santé au Travail et avait pour principaux objectifs d'atténuer les problèmes de fatigue et de troubles du sommeil, la perte de repères et les difficultés d'organisation de la vie personnelle mais aussi de régler les problèmes rencontrés par l'encadrement de proximité dans l'organisation du travail des équipes.

Concrètement, les Adjointes Techniques ont travaillé sur la base de cycles de 3 semaines (semaine de soirées, semaine de week-end puis semaine de matinées) avec des temps de travail de 100,5 heures pour les agents non logés et de 125 heures pour les agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Conformément aux engagements pris, la saison 2017/2018 a permis de tester et d'évaluer cette nouvelle organisation, de mesurer les effets sur la qualité de vie au travail des agents mais aussi de vérifier les impacts en matière de qualité de service public proposé aux usagers des équipements sportifs municipaux.

C. Méthodologie , concertation

Cette nouvelle OATT a fait l'objet d'une évaluation au fil de l'eau au moyen d'un groupe de travail piloté par le Chef du Secteur Vie Sportive Sud et composé d'une dizaine d'agents travaillant sur les grades d'agents de maîtrise ou d'adjoints techniques au sein des trois Secteurs Vie Sportive. Cette instance d'évaluation s'est réunie à quatre reprises.

Cette nouvelle organisation entraine une satisfaction générale de la part des Agents d'Équipements Sportifs et agents de maîtrise lesquels ont souligné plusieurs points positifs (équité entre agents, régularité des cycles de travail etc ...).

Quelques difficultés sont toutefois repérées et nécessitent des ajustements et des mesures correctives sans remise en question des objectifs initiaux de l'OATT ni des modalités globales de mise en œuvre :

- Généralement, les agents considèrent exercer davantage de tâches d'entretien et d'avoir, de ce fait, moins de temps à consacrer aux relations avec les usagers scolaires et associatifs
- Les effectifs en début de semaine sont estimés un peu justes pour accomplir l'ensemble des missions confiées
- La semaine dite "de soirée" est vécue par certains agents comme longue et fatigante, principalement en période hivernale
- Le protocole d'accord du 17 novembre 2016 relatif au travail du dimanche et des jours fériés (les agents optant très majoritairement en faveur du régime de la récupération par rapport à celui de l'indemnisation) complété par cet OATT génère un nombre important d'heures de repos compensateur. Cela pose des problèmes d'équilibre dans les équipes et ponctuellement d'effectif, de continuité du service public et des difficultés, pour les encadrants de proximité, à trouver des temps sur lesquels les agents peuvent poser ces temps de repos accumulés.

Ces conclusions ont également fait l'objet d'une présentation et d'échanges entre la Direction des Sports et les organisations syndicales le 17 mai dernier.

D. Propositions

Les cycles de travail et horaires qui régissent cette OATT resteront inchangés.

Il convient toutefois, dans l'intérêt de toutes et tous, de proposer une règle relative à la pose des repos compensateurs afin de faciliter le dialogue entre Adjoints Techniques et Agents de Maîtrise mais aussi pour les adjoints techniques entre eux. En outre, cela permettra d'éviter les cumuls excessifs d'heures de récupération, d'avoir une gestion plus équitable entre agents et enfin, de mieux satisfaire au principe de continuité du service public sportif rennais.

Il est proposé que cette règle s'organise de la façon suivante :

- Pour l'ensemble des Agents d'Équipements Sportifs, les heures de repos compensateur seront positionnées le jeudi et/ou le vendredi à raison d'un agent maximum par équipe
- Pour les Adjoints Techniques non logés, 30 heures de repos compensateur seront à poser par période de 9 semaines soient 3 cycles de travail pour les agents disposant d'un volume annuel de récupération de 152,85 h lié aux heures de nuit et de dimanches travaillées. 16 heures devront être posées pour les agents disposant de 63,75 heures de repos compensateur c'est-à-dire pour celles et ceux ayant fait le choix de l'indemnisation pour les heures travaillées le dimanche.
- Pour les Adjoints Techniques disposant d'un logement, 28 heures de repos compensateur seront à poser par période de 9 semaines soient 3 cycles de travail pour les agents disposant d'un volume annuel de récupération de 115,35 h lié aux heures de nuit et de dimanches travaillées. 7 heures devront être posées

pour les agents logés disposant de 26,25 heures de repos compensateur c'est-à-dire pour celles et ceux ayant fait le choix de l'indemnisation pour les heures travaillées le dimanche.

Ces propositions ont été présentées aux agents concernés lors des réunions périodiques organisées par les agents de maîtrise sur les territoires. Elles ont recueilli très majoritairement le consentement des Agents d'Équipements Sportifs.

6 réunions territorialisées organisées de janvier à mars 2018 ont également été l'occasion d'échanges entre le Directeur des Sports et les agents des équipements sportifs sur cet OATT, sur les difficultés rencontrées et les axes d'amélioration proposés.

Les représentants du personnel du Comité Technique commun sont invités à émettre un avis sur les propositions contenues dans ce rapport.